

M. ou Mme. Le ou la Député(e),

Comme vous le savez, la loi sur la « Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, a, dans son volet assurance chômage, largement modifié d'une part la nature du financement du régime en substituant une quotité de la CSG activité à la cotisation salariée, et d'autre part les conditions de la négociation interprofessionnelle relative aux règles d'indemnisation et de cotisations.

Dans sa lettre de cadrage du 25 septembre 2018, le Premier Ministre demandait aux organisations syndicales et patronales de négocier selon des orientations d'économies budgétaires très conséquentes et de changement de règles d'indemnisation assez prescriptives.

La négociation a malheureusement échoué en février 2019, la CFDT le regrette.

Suite à cet échec, et conformément à la loi, le gouvernement a « repris la main » et a défini les nouvelles règles d'indemnisation et de cotisations patronales dans un décret publié le 26 juillet 2019. Ces nouvelles règles vont entrer en vigueur en plusieurs étapes : 1<sup>er</sup> novembre 2019 pour les nouvelles conditions d'accès au régime et la dégressivité pour les hauts salaires, 1<sup>er</sup> avril 2020 pour le nouveau calcul du montant des allocations, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le bonus-malus sur les cotisations patronales.

Dès la présentation de la réforme le 18 juin 2019 par le Premier Ministre, **la CFDT a alerté sur son ampleur sans précédent, son déséquilibre et ses conséquences terribles pour les demandeurs d'emploi sur lesquels portent la quasi-totalité des économies budgétaires.** Les premiers impacts précis de la réforme ont été présentés par l'Unédic le 24 septembre dernier<sup>1</sup>, qui confirment malheureusement les craintes de la CFDT : des efforts inédits et colossaux sont exigés des demandeurs d'emploi les plus précaires, des jeunes et ceux qui alternent périodes de travail et de chômage.

Ce courrier a pour objet de vous éclairer sur les conséquences désastreuses pour 1,3 million de demandeurs d'emploi dès la fin de l'année.

Aujourd'hui, l'assurance chômage assure un revenu de remplacement à 2,6 millions de personnes, dont la moitié d'entre eux travaillent chaque mois sur des contrats courts. **Dès la première année, 1,3 million de chômeurs, soit 1 sur 2, perdront leurs droits (200 000 exclus du régime), verront leur accès à leur allocation reportée (210 000, de 5 mois en moyenne) et leur allocation raccourcie dans la durée (300 000).** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, 850 000 demandeurs d'emploi supplémentaires, parfois déjà touchés par les premières mesures, verront le montant de **leur allocation baisser de 22% en moyenne, et pour certains de moitié.**

La réforme de l'assurance chômage va certes amplifier fortement l'amélioration de la situation financière nette du régime de 4,5 milliards sur 3 ans ; sur cette même période cependant, ce seront aussi 5,3 milliards économisés par les baisses des allocations des plus précaires. A l'opposé, la mise en place du bonus-malus sur 7 secteurs d'activité seulement reste incompréhensible. Cette

<sup>1</sup> La synthèse de l'étude de l'Unédic est disponible en ligne : <https://www.unedic.org/sites/default/files/2019-09/Synth%C3%A8se%20Perspectives%20financi%C3%A8res%20septembre%202019.pdf>

mesure minimale n'entrera en application qu'au 1er janvier 2021. Elle exonèrera nombre de secteurs qui pourtant recourent abusivement aux contrats très courts (moins d'un mois), et risque de n'avoir que peu d'effets sur le comportement des entreprises et leur responsabilité à agir concrètement sur la qualité des emplois.

Cette réforme des règles de l'assurance chômage aura des conséquences directes et concrètes sur la vie quotidienne des demandeurs d'emploi. Elle pénalisera des femmes et des hommes en situation de précarité ; les jeunes et les seniors qui peinent déjà à s'insérer, à revenir sur le marché du travail et à trouver un emploi stable; les personnes aux plus hautes rémunérations, souvent des cadres, qui ont le plus de difficultés à retrouver un emploi et se verront appliquer une dégressivité injuste et inefficace.

**Pour la CFDT, le chômage n'est pas un choix !** Le système d'indemnisation chômage doit permettre de sécuriser les demandeurs d'emploi par un bon niveau d'allocation, tout en leur offrant un accompagnement personnalisé. La CFDT semble avoir été entendue sur le renforcement de l'accompagnement, même si Pôle emploi annonce 1 000 recrutements en CDD pour consolider son offre de services aux entreprises.

**C'est pourquoi au moment où Pôle emploi adresse un courrier d'information sur la modification des règles à 2 millions de demandeurs d'emploi susceptibles d'être impactés par les premières mesures, nous pensons qu'il est de notre responsabilité de vous alerter sur les réalités concrètes de cette réforme.** Nous avons souhaité les illustrer par une série de vignettes que vous trouverez en pièce jointe : elles décrivent des situations réelles de demandeurs d'emploi.

Car derrière ces statistiques, ce sont des hommes et des femmes dont la vie quotidienne risque d'être bouleversée, et qui face à l'incompréhension des changements brutaux, pourront aussi vous interpeller directement.

Au moment où va s'ouvrir le débat parlementaire sur les projets de loi de finance et de financement de la sécurité sociale pour 2020, **la CFDT souhaite également attirer votre attention sur deux points majeurs complémentaires : la sécurisation des ressources du régime d'assurance chômage d'une part, et le financement de Pôle emploi d'autre part.**

La loi ayant modifié le financement du régime d'assurance chômage, il est important pour la CFDT et l'ensemble des partenaires sociaux gestionnaires de ce régime que ses ressources soient maintenues pour les prochaines années. C'est le rôle du Parlement de choisir le maintien de la quotité de CSG activité allouée au régime, pour assurer sa pérennité et prévenir d'éventuelles baisses de droits supplémentaires.

Rappelons également qu'une baisse de la part de CSG activité dans le financement de l'assurance chômage (1,47% en 2019) engendrerait mécaniquement une baisse du budget de Pôle emploi. Dès 2020, ce budget sera alimenté par 11% des ressources de l'assurance chômage (décret du 26 juillet 2019). L'Unédic financera donc 78 à 80% du budget de Pôle emploi, dès lors que le ministère du travail a d'ores et déjà annoncé son intention, sous réserve du vote parlementaire, de baisser la subvention de l'Etat de plus de 300 millions d'euros d'ici 2022.

La CFDT reste disponible pour tout échange ou information complémentaire que vous souhaiteriez sur ce dossier majeur.

Comptant sur votre investissement pour soutenir tous les demandeurs d'emploi de notre territoire, nous vous prions, Monsieur ou Madame le ou la Députée, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Secrétaire Général,  
Mollet Stéphane.